

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 20 MARS 2026**

Membres									Date de convocation	
En exercice :	11	Présents :	11	Excusé :	0	Absent :	0	Votant :	11	17/03/2026

L'an deux mille vingt-six le 20 Mars à 18H30, Le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alban VOSSION, Maire.

**Présents :** Mrs Alban VOSSION, Bernard LAPIERRE, Gianni FERRO, Batiste FAVIER, Alain COMBIER, Vincent BESSON, Mmes Marie-Agnès TROUILLET, Céline JACQUOT, Isabelle BERGER, Aurélie SÈVE, Mélanie AUGÉY

**Excusé :** /

**Absent :** /

**Secrétaire de séance :** Mme Mélanie AUGÉY

Monsieur Alban VOSSION, Maire sortant, a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus tous présents, installés dans leurs fonctions suite aux résultats des élections municipales du 15 Mars 2026.

Mr le Maire souligne que 2 points de l'ordre du jour seront reportés au prochain conseil municipal, soit :

Point n° 10 : Désignation du régisseur de Recette et de son suppléant pour la salle des fêtes,

Point n° 6 : Délégation de fonction et de signature consenties par le Maire aux adjoints et Conseillers

## **1) ÉLECTION DU MAIRE**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Bernard LAPIERRE, doyen de l'assemblée, sollicite deux volontaires comme assesseurs. Madame Marie-Agnès TROUILLET et Monsieur Gianni FERRO acceptent de constituer le bureau. Madame Mélanie AUGÉY, le plus jeune conseiller, est désigné en qualité de secrétaire.

Monsieur Bernard LAPIERRE demande alors s'il y a des candidats. Il propose la candidature de Monsieur Alban VOSSION et l'enregistre. Monsieur Bernard LAPIERRE invite les conseillers municipaux à voter.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée. Monsieur Bernard LAPIERRE proclame les résultats :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0  
 - nombre de votants (enveloppes déposées) : .....11  
 - nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau : ..... 0  
 - nombre de suffrages blancs : .....1  
 - nombre de suffrages exprimés : .....10  
 - majorité absolue : .....6

Monsieur Alban VOSSION ayant obtenu 10 voix, soit la majorité absolue, il est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions. Monsieur Alban VOSSION prend la présidence et remercie l'assemblée.

## **2) DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Sous la présidence de Monsieur Alban VOSSION, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

Le président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de trois adjoints au maire maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois, le nombre des adjoints au maire de la commune de SOLUTRE-POUILLY.

Les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

### **3) ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

À l'issue du premier tour de scrutin :

- 11 suffrages exprimés pour la liste de Bernard LAPIERRE ;

Le conseil municipal, par :

- 10 voix POUR,

- 1 Blancs

- 0 ABSTENTION(S),

- 0 voix CONTRE,

ÉLIT la liste de Bernard LAPIERRE ;

INSTALLE

- Monsieur Bernard LAPIERRE en qualité de 1er adjoint ;

- Madame Marie-Agnès TROUILLET en qualité de 2e adjointe ;

- Monsieur Gianni FERRO en qualité de 3e adjoint ;

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions et autorise Monsieur Alban VOSSION à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **4) CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Monsieur Alban VOSSION donne lecture de la charte à tous les membres du conseil et leur en remet une copie.

### **5) DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

En conformité avec les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de déléguer à Monsieur Alban VOSSION, Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de prendre toute décision pour :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

3° créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4° prononcer la délivrance et la reprise des concessions temporaires dans les cimetières

5° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ maximum.

6° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

8° intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas de 1<sup>ère</sup> instance et appel devant les juridictions administratives civiles et pénales.

9° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000€.

10° signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332- 11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

11° exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixée par le conseil municipal, le droit de préemption dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (Article L. 214-1 du Code de l'urbanisme) ;

12° exercer au nom de la commune le droit de priorité, défini aux articles L. 240-1 à L 240-3 du Code de l'urbanisme, sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'un immeuble situé sur le territoire de la commune et appartenant à l'Etat, à certaines sociétés ou établissements publics expressément visés à l'article L. 240-1 (*sociétés dont l'Etat détient la majorité du capital, « Réseau ferré de France », « SNCF », « Voies navigables de France », etc.*) , en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations d'aménagement telles que définies à l'article L. 300-1 du même code (*mise en œuvre d'un projet urbain ou d'une politique locale de l'habitat ; organisation du maintien, de l'extension, de l'accueil des activités économiques ; réalisation des équipements collectifs ; lutte contre l'insalubrité ; permettre le renouvellement urbain ; sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels*).

13° autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le conseil municipal prend acte que Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ; que la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ; que cette délégation est à tout moment révocable ; que les décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

## **6) CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion. Aussi, le Maire propose de revoir les commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la liste des commissions municipales et désigne les membres de ces commissions conformément au tableau ci-après.

<b>FINANCES BUDGET</b>	FERRO Gianni
	VOSSION Alban
	COMBIER Alain
	BESSION Vincent
<b>ENTRETIEN COMMUNE VOIRIE GESTION CANTONNIERS</b>	LAPIERRE Bernard
	TROUILLET Marie-Agnès
	FAVIER Batiste
	BESSION Vincent
<b>ENTRETIEN BATIMENTS</b>	FERRO Gianni
	FAVIER Batiste
	COMBIER Alain
	LAPIERRE Bernard
<b>GRANDS PROJETS/TRAVAUX (Rénovation école/Mairie Centre Aéré...)</b>	VOSSION Alban
	COMBIER Alain
	FERRO Gianni
	FAVIER Batiste
	JACQUOT Céline
	LAPIERRE Bernard
	TROUILLET Marie-Agnès
<b>COMMISSION D'APPELS D'OFFRES</b>	VOSSION Alban
	FERRO Gianni
	LAPIERRE Bernard
	COMBIER Alain
	TROUILLET Marie-Agnès
	BERGER Isabelle
<b>BULLETIN – SITE WEB COMMUNICATION</b>	VOSSION Alban
	JACQUOT Céline
	SÈVE Aurélie
	COMBIER Alain

<b>URBANISME PLU GESTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME</b>	VOSSION Alban
	TROUILLET Marie-Agnès
	BERGER Isabelle
	JACQUOT Céline
	BESSION Vincent
	LAPIERRE Bernard
	COMBIER Alain
	AUGEY Mélanie
<b>BAUX RURAUX</b>	VOSSION Alban
	BERGER Isabelle
	TROUILLET Marie-Agnès
	FERRO Gianni
	LAPIERRE Bernard
	AUGEY Mélanie
<b>EMBELLISSEMENT COMMUNAL</b>	BERGER Isabelle
	TROUILLET Marie-Agnès
	LAPIERRE Bernard
	SÈVE Aurélie
<b>COMMISSION ACTIONS SOCIALES</b>	BERGER Isabelle
	JACQUOT Céline
	SÈVE Aurélie
<b>SALLE DES FÊTES</b>	AUGEY Mélanie
	TROUILLET Marie-Agnès
	LAPIERRE Bernard
<b>CIMETIÈRE</b>	FAVIER Batiste
	BESSION Vincent
	LAPIERRE Bernard

## **7) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DES SYNDICATS**

**SIVOS** (Syndicat à Vocation Scolaire de FUISSÉ - SOLUTRÉ-POUILLY) :

- Titulaires : TROUILLET Marie Agnès / FERRO Gianni / AUGHEY Mélanie

**SIGALE** (Syndicat Intercommunal de Gestion des Activités de Loisirs des Enfants) :

- Titulaires : TROUILLET Marie Agnès / FERRO Gianni
- Suppléantes : AUGHEY Mélanie / SÈVE Aurélie

**SYDESL** (syndicat départemental d'énergie de Saône et Loire) :

- Titulaires : FERRO Gianni / LAPIERRE Bernard
- Suppléant : COMBIER Alain

**HAMEAU DE L'EAU VIVE** :

- Titulaires : BERGER Isabelle / JACQUOT Céline
- Suppléante : SÈVE Aurélie

**CNAS** (Comité National d'Action Sociale) :

- Élus : VOSSION Alban
- Personnel : PERRET Corinne

**ARNIA** (Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle) :

- Titulaire : JACQUOT Céline
- Suppléant : COMBIER Alain

## **8) INDEMNITÉS DE FONCTION POUR LE MAIRE ET LES ADJOINTS**

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes.

Considérant que la commune compte 340 habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que à compter du 20 Mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités légales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- Le Maire : 28.1% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

## **9) DÉSIGNATION DU RÉGISSEUR DE RECETTE ET DE SON SUPPLEANT POUR LA SALLES DES FÊTES**

Ce point est reporté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU**

LAPIERRE Bernard		FAVIER Batiste	
FERRO Gianni		BERGER Isabelle	
TROUILLET Marie-Agnès		VOSSION Alban	
BESSION Vincent		JACQUOT Céline	
COMBIER Alain		SEVE Aurélie	
AUGEY Mélanie			

## **LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES**

2026/008	Election du Maire	2026/009	Délibération fixant le nombre d'adjoints au Maire
2026/010	Election des Adjoints au Maire	2026/011	Charte de l' élu local
2026/012	Délégations d'attribution consenties par le Conseil municipal au Maire	2026/013	Commissions communales
2026/014	Délégués du SIVOS de Fuissé – Solutré-Pouilly	2026/015	Désignation délégués SIGALE
2026/016	Désignation des délégués du SYDESL	2026/017	Désignation des délégués au Syndicat du Hameau de l'Eau Vive
2026/020	Désignation des représentants au sein du ARNIA	2026/019	Désignation du Correspondant défense
2026/022	Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints	2026/021	Désignation des délégués CNAS

**La Prochaine réunion ordinaire du conseil est fixée au Jeudi 9 avril 2026 à 18h30**

**La séance est levée à 19h20**